



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureau de poste de Malaucene

Question écrite n° 42758

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur l'evolution du reseau postal dans le departement de Vaucluse. Il semblerait en effet que certaines communes doivent prochainement etre dechargees des activites liees a la distribution du courrier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser quelles sont les perspectives reservees a la poste de la commune de Malaucene, village classe en zone de developpement rural prioritaire et chef d'un canton situe dans le Haut-Vaucluse.

Texte de la réponse

Les missions de la poste en matiere de contribution a l'amenagement du territoire, definies dans la loi du 2 juillet 1990, ont ete precisees dans le contrat de plan signe avec l'Etat le 14 octobre 1994 qui, en son article IV, en rappelle les objectifs : proposer un service public de qualite sur l'ensemble du territoire, en partiuclier dans les zones rurales. C'est dans ce sens que le president de la poste a rappele, le 26 fevrier dernier, aux parlementaires, la decision de la poste de ne proceder a aucune fermeture de bureaux pendant la periode d'application du contrat de plan, c'est-a-dire de 1995 a 1997, dans le departement de Vaucluse, comme sur tout le territoire. Par cette decision, conforme aux orientations gouvernementales, la poste entend lever toute ambiguite quant a sa volonte de participer activement a la politique d'amenagement du territoire. Afin de rendre son reseau plus efficace et mieux a meme de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le grand public, la poste de Vaucluse conduit actuellement une reflexion sur l'evolution de son organisation, notamment sur le reseau de ses bureaux distributeurs. Le regroupement d'un certain nombre de tournées de distribution sur les etablissements, dont la situation geographique est plus optimale, participe de cette reflexion. La reorganisation de la distribution du courrier est une mesure interne a la poste qui ne modifie aucunement les conditions generales de l'offre du service du courrier telles qu'elles ont ete definies par le cahier des charges de la poste. Elle doit permettre une amelioration de la qualite de service actuelle de la distribution du courrier, les bureaux de poste concerns continuant d'offrir a leur clientele toutes les prestations auxquelles celle-ci est accoutumee. La poste se doit en effet d'optimiser et d'adapter son organisation afin d'assurer au mieux ses missions de service public, de repondre aux attentes de ses clients tout en respectant son equilibre economique et financier. Concernant la commune de Malaucene, une organisation plus efficace du service consisterait a transferer la desserte postale de cette localite et celle d'autres localites dans un local a realiser sur le secteur de Saint-Pierre-de-Vassols. Ce projet fera en tout etat de cause l'objet de la concertation la plus large, dans le cadre du dispositif de concertation locale prevue par la loi du 2 juillet 1990, et notamment au niveau des conseils postaux locaux.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42758

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4762

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 131